



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 FEVRIER 2023

Convocation le : 14 février 2023

Tél : 05 61 89 08 41

Étaient présents : Christian ADER, Jacques ALBENQUE, Claudette BOURREL, Louis DUCOS, Franck FEUILLERAT, Guy FRANCO, Jenny LAFORGUE, René LOUGARRE, Marc TONELLI.

Représentés : Suzanne BERSON BELLOT, Lionel CLAVERIE.

Absents : Jean-François GRAND, Sébastien TONELLI.

Secrétaire de séance : Guy FRANCO

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Jean-François GRAND et Sébastien TONELLI

Approbation à l'unanimité du procès verbal de la réunion du 28 novembre 2022 : Demande de ne plus mettre de sigles et d'abréviations afin que les procès-verbaux soient plus compréhensibles.

ADHESION COMMUNE DE MANCIOUX AU SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L 5211-18 transposable aux syndicats mixtes fermés, conformément à l'article L 5711-1 ;

Vu la délibération n° 2018-08-19 du 11 octobre 2018 de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat demandant l'adhésion au SEBCS (Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save) pour l'exercice de la compétence « eau » sur le territoire de la commune de MANCIOUX ;

Vu la délibération n° 32-2019 du 4 octobre 2019 de la commune de MANCIOUX demandant l'adhésion au SEBCS pour la compétence « assainissement » ;

Vu la délibération n° 2023-01/SJ/013 du SEBCS (Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save) décidant d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SEBCS (Le Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save) au territoire de la commune de Mancieux, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » et l'adhésion de la commune de Mancieux au SEBCS (Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save) pour la compétence « assainissement » ;

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette adhésion et la modification des statuts en conséquence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SEBCS (Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save) au territoire de la commune de MANCIOUX, membre de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat pour la compétence « eau » .**
- **d'approuver la demande d'adhésion de la commune de MANCIOUX au SEBCS (Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save) pour l'exercice de la compétence « assainissement ».**
- **d'approuver en conséquence, la modification des statuts du SEBCS (Syndicat des Eaux de la Barousse du Comminges et de la Save) (annexés à la présente délibération).**
- **et charge le maire de prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.**

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

DESIGNATION D'UN SUPPLEANT AU SYNDICAT DES EAUX DE LA BAROUSSE

Désignation d'un nouveau titulaire en attente.

Une augmentation de 4,50 % est à prévoir sur les prochaines factures.

Mise en place du système auto-relève sur tous les compteurs des abonnés.

Plan de travaux sur la commune :

- Relevé de débit sur les bornes incendie
- Déplacement de la borne incendie rue des Mourrères qui se trouve devant l'accès d'une maison
- Adduction d'eau pour le terrain municipal « Paddock »

INFORMATION CENTRALE HYDRAULIQUE A LA HIERLE

Renégociation du montant du loyer du bail emphytéotique : proposition de loyer à 5 000 € par an + la restauration du pont (revêtement et rambardes) + prêt ou offre d'un générateur.

En attente de devis pour la remise en état du pont (fait par le Maître d'œuvre)

PLUI (Plan local d'Urbanisme Intercommunal)

Seulement 40 constructions seront possibles, 16 terrains constructibles pour une superficie globale de 1ha6. Sont concernées les dents creuses pour 24 constructions et divisions de parcelle pour 16 constructions

Site remarquable : zones protégées : Eglise, chapelle, lavoir, calvaire, parc DAUBAN, cimetière avec extension

CONVENTION PECHE

Attente de la rencontre avec la fédération de pêche

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

A la demande de la Commission « Association », M. le Maire propose au Conseil Municipal le versement des sommes suivantes aux associations :

- CHORALITUDE	300,00€
- CIPA	500,00 €
- TOUS A VOS LIVRES	2 000,00 €

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

QUESTIONS DIVERSES

- **Pour permettre le renforcement du branchement électrique du bâtiment Perbost, il convient de signer une convention de servitudes avec la société ENEDIS sur la parcelle A 1129 appartenant à la commune**
Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

- **Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 09/11/2022 concernant la mise en place d'horloge astronomique pour extinction, le SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne) a réalisé l'étude de l'opération suivante (10BU430) :**

P1-P4-P6-P12-P16 :

Fourniture et pose d'une horloge astronomique pour permettre une extinction sur le coffret de commande notifié.

Programmation de l'horloge à prévoir selon les horaires définis dans l'arrêté

P2-P3-P5-P7-P8-P9-P10-P13-P14

Programmation de l'horloge à prévoir selon les horaires définis dans l'arrêté

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne) , la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	592,00 €
- Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	1 501,00 €
- Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 669,00 €
<hr/>	
Total :	3 762,00 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG (Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne) demande à la commune de s'engager sur sa participation financière

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Vote : 11 pour - 0 contre - 0 abstention

- **Reclassement personnel communal :** le lancement d'une procédure de reclassement de certains agents communaux - Approuvé à l'unanimité
- **Loyer de la Poste :** Accord du conseil municipal de lancer la procédure d'expulsion à partir du 1er avril. En attente de réponse de Mme CAUQUIL, trésorière, concernant la procédure à engager.
- **Feu de la Saint-Jean :** Proposition d'une association avec restauration payante mais le conseil se prononce sur la continuation de la restauration réalisée et offerte par la commune. Étude de cumuler avec la fête de l'école.
- **Problème du montant des factures EDF pour l'école et les salles des fêtes pour le mois de janvier qui est extrêmement élevé.** Courrier envoyé aux associations et à la direction de l'école.
- **Spectacle à la salle des fêtes :**
 - Le 16 avril : théâtre gratuit avec des acteurs de Landorthe
 - Le 1er avril : chorale de Couret pour l'association RETINA
- **Maison des associations :** Accord du Conseil Municipal pour démarrer le projet de restauration de l'ancienne école en maison des associations. (Ancien atelier et maison des associations) Abandon du projet de restauration de la maison commingeoise en raison de son coût exorbitant et l'étude de sa démolition.
Mme Cordoba, architecte et ingénieur urbaniste du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), venue le 16 février pour faire le point sur les travaux envisagés par la commune, ayant pointé le danger que représentait la vétusté de la maison commingeoise pour la sécurité de ses occupants, il est décidé de prendre un arrêté réglementant l'occupation des locaux.
- **Manœuvres militaires :** De février à mai 2023 avec la possibilité de survol d'hélicoptère la nuit
- **Réponse du SIVOM (syndicat intercommunal à vocations multiples) :** concernant le souhait de retrait de la compétence cantine. Une demande de renseignement va être faite auprès de l'ATD (Agence Technique Départementale)
- **Nouveau commerce :** un camion itinérant avec service coiffure souhaite s'installer sur la place du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 20 heures 52

Le secrétaire :




Le Maire :



